

CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

SORECO SA
34, av. Georges Pompidou
39100 Dôle

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014)**

Aux Sociétaires
Crédit Agricole de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 Besançon Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Crédit Agricole de Franche-Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos

le 31 décembre 2014) – Page 2

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Société CREDIT AGRICOLE S.A.

Objet : Société de financement de l'Habitat

Modalités : Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 28 juillet 2014 a autorisé la signature d'avenants au Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière), au Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et au Master Definitions and Construction agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation) conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Home Loan SFH.

Dans le cadre de l'adoption par la société Crédit Agricole Covered Bonds du statut légal de Société de Financement de l'Habitat, le conseil d'administration avait confirmé le principe de la participation de la caisse régionale au programme d'émissions et a autorisé la signature par la caisse régionale d'avenants à la convention de garantie financière, la convention d'avances et à la convention de définitions et d'interprétation conclues au cours de l'exercice 2008 entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds, l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL.

Impacts : Au 31 décembre 2014, la valeur des prêts apportés en garantie par votre caisse régionale à Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à M€ 592,6.

Mandataire concerné : Monsieur Jean Louis DELORME

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées au cours des exercices antérieurs et qui n'ont pas été soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Crédit Agricole de Franche-Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014) – Page 3

Société CREDIT AGRICOLE S.A.

Objet : Switch combiné

Modalités : Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 12 novembre 2013 a autorisé la participation de la caisse régionale à l'opération « Switch combiné » prévoyant une convention cadre de garantie signée en date du 19 décembre 2013, des conditions particulières, un avenant à la convention d'avance d'actionnaire, un avenant au contrat de prêt subordonné, un acte de remboursement anticipé total des avances d'actionnaire, un acte de remboursement anticipé total des T3CJ et du prêt subordonné avec Crédit Agricole SA.

Le nouveau Switch combiné intègre deux changements :

- D'une part, la combinaison de la partie CCI/CCA avec la partie assurances, c'est-à-dire la valeur de Crédit Agricole Assurances
- D'autre part, l'introduction d'une clause de commutation, qui permettrait à CASA de mettre fin au Switch sans avoir remboursé l'intégralité des appels en garantie versés par les caisses régionales.

Au niveau du Groupe, le Switch combiné doit apporter à Crédit Agricole SA une garantie maximale d'un montant de 24 milliards d'euros, soit environ 14,7 milliards d'euros au titre de CCI/CCA et 9,2 milliards d'euros supplémentaires correspondant à la valeur de Crédit Agricole Assurances.

Impacts :

- Le montant de la garantie atteint 417 M€ au 31 décembre 2014, ce qui a entraîné le versement d'un dépôt de garantie supplémentaire de M€ 54,4 (soit un total de M€ 140,9)
- Les reliquats de T3CJ et d'avance actionnaire ont été remboursés à la Caisse Régionale à hauteur de M€ 24,9. Par conséquent, pour constituer la garantie supplémentaire de M€ 54,4, l'apport de liquidités pour la caisse régionale a été de M€ 29,5.
- Ce nouveau Switch est rémunéré à 9,40% sur la partie Assurances. Au final, l'impact net de la rémunération du Switch pour la caisse régionale est évalué à +2 M€ par an à partir de l'exercice 2014.

Mandataire concerné : Monsieur Jean Louis DELORME

Crédit Agricole de Franche-Comté

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014) – Page 4*

Société CREDIT AGRICOLE S.A.

Objet : FCT Evergreen HL1

Modalités : Le conseil d'administration de votre caisse régionale a autorisé au cours de l'exercice 2013 la signature d'un avenant à la convention de garantie financière et autorisé des engagements supplémentaires au titre de l'opération FCT Evergreen HL1.

Pour mémoire, le conseil d'administration de votre caisse régionale avait autorisé au cours de l'exercice 2011 la mise en place d'un programme d'émission d'obligations senior sécurisées AAA à travers un fonds commun de titrisation, en autorisant la conclusion d'une convention de garantie financière avec Crédit Agricole S.A.

La convention de garantie financière décrit les caractéristiques de la garantie financière apportée par les apporteurs de collatéral (l'ensemble des caisses régionales et LCL) en garantie du remboursement par Crédit Agricole S.A. du prêt accordé par Crédit Agricole CIB dans le cadre de l'opération. En tant que sûretés accessoires au prêt, ces garanties financières sont cédées à titre de garantie en même temps que le prêt lui-même, et c'est donc la fourniture de cette garantie qui fonde l'augmentation des limites court terme par les apporteurs de collatéral. Votre caisse décide que la valeur maximale des actifs sur lesquels sera consentie une garantie au bénéfice de Crédit Agricole CIB ne pourra dépasser, à tout moment, le montant maximal des actifs éligibles pour la caisse au regard des critères d'éligibilité figurant en annexe à la convention de garantie financière.

Impacts : Cette convention n'a pas eu de conséquences financières pour votre caisse régionale au cours de l'exercice 2014.

Mandataire concerné : Monsieur Jean Louis DELORME

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Crédit Agricole de Franche-Comté

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014) – Page 5*

Société FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER

Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains

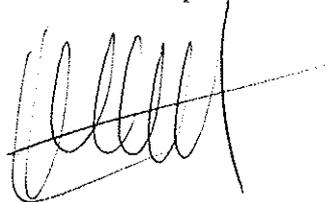
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 6 808,18 euros hors taxes pour les prestations de services et à 2 950 euros hors taxes pour la mise à disposition de locaux et des frais généraux liés à l'utilisation d'un bureau

Mandataire concerné : Monsieur David NOWICKI

Neuilly-sur-Seine et Dole, le 10 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel Benoist

Soreco SA



Jean-Pierre Jurietti